



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

euro

Question écrite n° 72995

Texte de la question

M. André Aschieri souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les difficultés liées au passage à l'euro. En effet, depuis le 1er janvier 2002, les observatoires départementaux mis en place pour le passage à l'euro ont recensé près de 800 plaintes de la part des consommateurs. La majorité de ces plaintes dénonce la hausse des prix lors de la conversion de francs en euros. Malgré la satisfaction généralement constatée quant à la réussite du passage à l'euro, il aimerait savoir si des mesures sont envisagées pour éviter ces abus.

Texte de la réponse

L'évolution des prix à l'occasion du passage à l'euro est une préoccupation prioritaire du Gouvernement. C'est pourquoi un ensemble de moyens a été mis en place dès l'été 2001 : dispositif de surveillance des prix, répression des erreurs manifestes de conversion au détriment des consommateurs, recherche des ententes illicites (hausse de prix concertées au sein d'une profession). Des mouvements de prix ont été constatés, limités à quelques secteurs d'activité et portant le plus souvent sur des produits et services de grande consommation, ce qui est donc immédiatement perceptible dans la vie quotidienne. Ils ont été à l'origine de plaintes des consommateurs auprès du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, des directions départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et des observatoires de l'euro, mis en place dans chaque département. Après un retour à une situation de stabilité des prix en fin d'année 2001 (confirmée par les derniers indices de l'INSEE), certaines hausses ont été de nouveau constatées lors du passage à l'euro fiduciaire, relayées par un fort écho médiatique. Les principales organisations professionnelles concernées ont été reçues au secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation et se sont engagées à demander à leurs adhérents la maîtrise de leurs tarifs et à rappeler, plus généralement, les consignes de modération des prix. Parallèlement, dans l'exercice de cette vigilance en matière d'évolution des prix, les observatoires départementaux de l'euro ont été mobilisés, afin de relayer, au niveau local, les messages de modération lancés au niveau national. Par ailleurs, sur proposition du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, le dispositif de surveillance des prix est prolongé jusqu'à la fin avril 2002, permettant d'appréhender, de manière quasi immédiate, la réalité de la situation, et de contribuer à garantir le respect des engagements. Enfin, l'assurance donnée par certaines organisations du commerce et de l'industrie visant à neutraliser les hausses de prix du 1er novembre 2001 au 31 mars 2002 va arriver à son terme. Le maintien du dispositif permettra de veiller à une sortie de cet engagement dans les meilleures conditions. En tout état de cause, l'ensemble des moyens mis en oeuvre ainsi que la vigilance des consommateurs devraient permettre d'éviter tout dérapage des prix, étant rappelé qu'évolution des prix ne signifie pas nécessairement mouvement inflationniste.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72995

Rubrique : Moyens de paiement

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : industrie, PME, commerce, artisanat et consommation

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 18 février 2002, page 850

Réponse publiée le : 11 mars 2002, page 1439